



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par Romain DECCO
romain.decco@moselle.gouv.fr
03 87 28 30 84

Metz, le 10/01/2020

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Haut Chemin-Pays de Pange

1 bis route de Metz
57530 PANGE

Objet : Dossier de déclaration– Epandage de boues de la STEU de Pange
Accord avant délai de 2 mois
Réf : 57-2019-00463

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

Epandage de boues de la STEU de Pange

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 02 septembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie des commune de COLLIGNY, MAIZEROY et PANGE où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU PAR INTÉRIM



EVA FUMAGALLI

Copie pour information :

Commune de PANGE
Commune de MAIZEROY
Commune de COLLIGNY
Chambre d'agriculture – S. CAHARD